

Décisions du Conseil intercommunal

Le Comité de direction informe les électeurs que les délégués des communes membres de l'ARASAPE, dans leur séance du 21.11.2019, ont pris les décisions suivantes :

- **Préavis n° 07-2019 concernant l'octroi d'un crédit complémentaire au budget 2019 du réseau « Enfants Chablais », secteur accueil familial de jour, soit :**
 1. D'accorder un crédit complémentaire de CHF 650'000.- afin de compléter le budget de fonctionnement 2019 du réseau « Enfants Chablais », secteur Accueil familial de jour
 2. De financer ce montant par une contribution complémentaire des Communes membres du Réseau selon la clé de répartition en vigueur
 3. D'autoriser le Comité de direction à emprunter à CHF 650'000.- à court terme
 4. De couvrir ces charges supplémentaires sur l'exercice 2019

- **Préavis n° 08-2019 concernant l'approbation de la nouvelle proposition du Plan de développement de l'offre en places d'accueil pour le réseau « Enfants Chablais », période 2020-2025, soit :**
 1. De valider le plan de développement de l'offre en places d'accueil du réseau d'accueil de jour « Enfants Chablais » pour la période 2020-2025 en visant le scénario bas
 2. D'autoriser l'application du scénario haut présenté dans ledit plan de développement en cas d'absolues nécessités

- **Préavis n° 09-2019 concernant le budget 2020 de l'ARASAPE, pour son secteur AJE, soit :**

D'adopter le budget de fonctionnement 2020 de l'accueil de jour des enfants, Réseau « Enfants Chablais », présentant les résultats suivants :

 1. Fixation de la contribution sociale à 30% du déficit à charge des communes en fonction de la population de chaque commune (soit pour le budget 2020 : CHF 49.52/habitant)
 2. Total des charges : CHF 20'807'745.67
 3. Total des produits : CHF 13'288'036.11
 4. Soit un excédent à charge des communes membres de : CHF 7'519'709.56

- **Préavis n° 04-2019, amendé, concernant le projet d'uniformisation des horaires des structures AJE et nouveau Règlement du réseau « Enfants Chablais », soit :**
 1. D'approuver le projet d'uniformisation des horaires des structures du réseau d'accueil de jour « Enfants Chablais » dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2020
 2. D'adopter le nouveau Règlement des tarifs du Réseau dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2020

Conformément aux articles 112ss LEDP, toute demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Préfecture du District d'Aigle, où l'Association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels VD.

Demeurent réservés les articles 107 et 108 LEDP pour le budget, non soumis à référendum dans son entier, lequel peut être consulté auprès du siège de l'Association.

Pour le Comité de direction de l'ARASAPE
La Présidente : Maude Allora La Secrétaire : Eliane Desarzens

